

Séance du 17 juillet 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Belbaraka.

**SECRETAIRE** : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**ADMINISTRATION GENERALE** - Commission locale du secteur sauvegardé de Bayonne  
- Election des représentants de la commune.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Bayonne a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 avril 2007, modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 mai 2007 et du 23 octobre 2013 et mis à jour par arrêté préfectoral du 22 janvier 2014.

Les articles R.313-7 et suivants du code de l'urbanisme précisent les conditions d'élaboration des PSMV ainsi que de modification ou de mise à jour de ce dernier. Ainsi, il est prévu l'intervention d'une commission chargée de donner son avis sur les procédures mais aussi de proposer la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur lorsque nécessaire.

Au terme de l'article R.313-20 du code de l'urbanisme, cette commission locale du secteur sauvegardé, dont la liste des membres est arrêtée par le Préfet, comprend, outre le président et le préfet ou son représentant :

- Un tiers de représentants élus par le conseil municipal en son sein, un suppléant étant désigné dans les mêmes conditions pour chacun d'eux,
- Un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- Un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et le Maire.

L'arrêté préfectoral du 23 février 2009 a institué la commission locale du secteur sauvegardé de Bayonne, en fixant son effectif total à 24 membres. Le mandat de ces derniers prenant fin à chaque renouvellement du conseil municipal, le Préfet vient de faire savoir à la Ville, par lettre du 27 mai 2014, qu'il proposait de reconduire la commission selon la même répartition.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de huit (8) conseillers municipaux, membres titulaires de la commission locale du secteur sauvegardé (6 titulaires pour la majorité, 2 titulaires pour les groupes d'opposition) de Bayonne, ainsi qu'à celle des huit (8) suppléants (6 suppléants pour la majorité, 2 suppléants pour les groupes d'opposition).

Sont ainsi désignés :

En qualité de membres titulaires :

Alain LACASSAGNE  
Martine BISAUTA  
Sophie CASTEL  
Sylvie MEYZENC  
Alain ESMIEU  
Jean-Paul SALDUCCI  
Sophie HERRERA LANDA  
Jean-Claude IRIART

En qualité de membres suppléants :

Maurice LALANNE  
Philippe ESCAPIL-INCHAUSPE  
Anne-Marie LANGLOIS  
Françoise BRAU-BOIRIE  
Marie-Hélène CHABAUD-NADIN  
Serge ARCOUET  
Henri ETCHETO  
Serge NOGUES

Adopté à l'unanimité  
Ont signé au registre les membres présents.